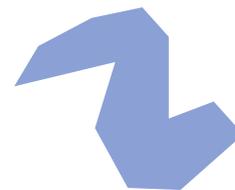


AFTER

Conditions générales des programmes
de soutien à la plantation agroforestière



CADRE D'ÉLIGIBILITÉ



Territoire éligible : FRANCE + DOM-TOM

Qui peut en bénéficier :

- Tout porteur de projet ayant un statut agricole, obligatoirement accompagné par une structure technique opérant en agroforesterie.
- Résident en France métropolitaine et DOM-TOM.

Parcelles éligibles : Terrains associés à une production agricole, apicole ou en prairie.

Essences éligibles : toutes les essences feuillues peuvent être proposées, à condition qu'elles soient adaptées au contexte pédoclimatique, et suffisamment diversifiées (au moins 3 espèces différentes, avec un maximum de 60% pour l'espèce dominante).

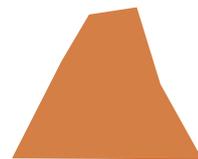
Les spécificités des prés-vergers : éligibles à condition de respecter 3 variétés différentes, avec un maximum de 60% pour la variété dominante.

Non éligible :

- Les plantes non ligneuses ;
- Les projets dont les arbres plantés constituent la production principale de la parcelle (vergers, vergers à truffes, peupleraie...).

Les opérateurs techniques et les bénéficiaires devront être adhérents de l'Association Française d'Agroforesterie.

BARÈME DE FINANCEMENT AFTER



9€/plants incluant plants, piquets, protections et paillage.

Grille budgétaire de l'accompagnement technique des projets AFTER

Accompagnement technique pluriannuel d'un projet AFTER			
	Projet simple	Projet intermédiaire	Projet complexe
Visite de diagnostic et d'échange			
Elaboration d'un diagnostic agroforestier complet et détaillé			
Accompagnement au démarrage du chantier de plantation			
3 suivis techniques post plantation n+1, n+2, n+3			
Subvention AFTER	2 975 €	3 625 €	4 665 €

Si l'agricultrice.eur fourni lui-même le paillage, le fonds AFTER inclus un barème de financement à hauteur de **0.9€/plants**.

Si l'agricultrice.eur fourni lui-même les tuteurs le fonds AFTER inclus un barème de financement à hauteur de **2.2€/plants**.

Tous les coûts liés à la préparation du sol et du chantier de plantation sont à la charge des porteurs de projet.

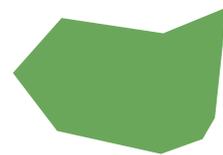
Une fois la subvention validée pour le projet, **les lignes de dépenses entre les plants et l'accompagnement technique sont fongibles.**

Exemple : la subvention accordée est de 12 000€ mais la facture d'accompagnement technique est de 2 000€ alors il restera 10 000€ justifiables pour le financement des fournitures, malgré le fait que cela dépasse in fine les 9€/plants.

Le paiement de la subvention s'effectue en 2 étapes :

- **75% après la plantation** sur présentation des justificatifs demandés
- **25% à la réception du premier rapport technique** de suivi effectué par l'accompagnateur technique chez le porteur de projet.

DÉMARCHE A SUIVRE



1. Dépôt du dossier de demande de subvention complet avant le 30 juin.
2.
 - Passage en commission et validation dans les 60 jours de l'éligibilité ou non du dossier.

Rappel : L'éligibilité d'un dossier au fonds AFTER ne signifie pas la validation de la subvention.

 - Recherche et validation du financement : l'AFAP s'engage à donner une réponse positive ou négative de validation de la subvention avant le 31 décembre.
 - Signature de la convention tripartite AFAP – agriculteur - structure technique.
3. Préparation de la plantation :
 - Achat par l'agriculteur (en avance de trésorerie) des plants en pépinière et des fournitures de paillage et de protection.
 - Engagement des travaux.

Attention : tout engagement des dépenses avant la validation d'une subvention AFTER relève de la responsabilité des porteurs de projet.
4. Journée de plantation entre le 15 novembre et 15 avril.
5. Envoi des justificatifs : Factures acquittées, photos de la plantation, bulletin d'adhésion à l'association et RIB de l'agriculteur.
6. Versement des $\frac{3}{4}$ de l'aide dans les 60 jours après la réception des pièces justificatives.
7. Visite de suivi du technicien après la 1ère saison de plantation et envoi du rapport de suivi du technicien à l'AFAP.
8. Versement du $\frac{1}{4}$ restant de l'aide dans les 60 jours après la réception du rapport de suivi.
9. Visites suivi du technicien An 2 et An 3.

L'AFAP pourra être amenée à visiter les parcelles où sont situés les projets accompagnés.

Le projet devra justifier de bonnes pratiques de plantation :

Matériel végétal et fournitures

- ✓ Utilisation de jeunes plants forestiers ou fruitiers (1 à 2 ans)
- ✓ Utilisation d'un matériau de paillage biodégradable pour chaque arbre
- ✓ Utilisation de protections individuelles contre le gibier et de piquets en bois de qualité

Travaux en respectant des techniques optimales

- ✓ Préparation du sol
- ✓ Implantation préalable d'une bande enherbée sur les futures lignes de plantation d'arbres s'il n'y a pas de plantes accompagnatrices
- ✓ Plantation des arbres (période optimale : 15 novembre au 15 avril)
- ✓ Mise en place des paillis et des protections pour chaque arbre

Suivi

- ✓ Suivi des plantations (regarnis, stabilité des piquets et efficacité des protections, besoin en taille de formation)
- ✓ Remplacement des plants morts pendant 3 années et maintien du peuplement pour atteindre l'objectif minimal de 80% de survie des plants
- ✓ Taille de formation des arbres, élagage et entretien de la bande enherbée

→ Le bénéficiaire s'engage à réaliser le suivi et la gestion de la plantation pour une durée d'au moins 20 ans.

Contact :



07.68.33.33.51



plantation@agroforesterie.fr



www.agroforesterie.fr